

## PROCES VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

Séance du 11 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un , le onze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la vallée des forges sous la présidence de Claudine GUILLOU ,Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ. CONNAN A, LE FLOC'H P, GUEGAN F. DRONIOU C, SERANDOUR L, PRIDO L, HENAFF P, LE COUSTER B, TOUCHERY-CREPIEUX S, LOSTYS J, GUILLERM E, LE COZ C, COATRIEUX M. GODEFROY D, LE NEINDRE M.

ABSENTS EXCUSES :

- LE COUSTER C. qui avait donné procuration à DRONIOU C.
- HERVE J.L

Secrétaire de séance : LE BLOAS Jean Jacques

Date de la convocation : 3 Mars 2021

### Approbation Procès verbal réunion du 28 Janvier 2021

Le Procès-verbal de la réunion du 28 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

### Immeuble sis Place du Centre (ancienne pharmacie)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, par délibération du 26 Novembre 2020, décidé d'acquérir l'immeuble qui jouxte la Mairie et cadastrée à la section AB sous le n° 207 au prix de 50 000 € net vendeur.

L'acte de vente a été signé le 3 février 2021.

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a validé l'étude de faisabilité établie par M. Jean Yves DANNO.

La réhabilitation de ce bâtiment contribuera à revitaliser le centre bourg lequel, de par sa polarité, dispose d'atouts qu'il nous faut valoriser en réaffirmant son identité.

La vocation de cet immeuble pourrait être :

Rez de chaussée ( 101.10 m<sup>2</sup> ) : agence postale communale et espace numérique pour accompagnement aux démarches administratives

Etage 1 ( 96.30 m<sup>2</sup> ) : salles de réunion et bureaux partagés

Etage 2 ( 55 m<sup>2</sup> ) : extension de la Médiathèque

Le coût estimatif des dépenses : 684 662 €

- Travaux 526 634 €
- Acquisition 54 158 € (50 000 + 4 158 € frais)
- Matériel / Equipement 50 000 €
- Ingénierie -Honoraires 53 370 €

Les Dossiers de subvention ont été déposés :

- DETR pour 252 316.80 €
- DSIL relance pour 270 291.00 €

Compte tenu de la possibilité jusqu'au 10 juillet 2021 de passer un marché public sans publicité et sans mise en concurrence dans le cadre du plan de relance économique, il a été demandé à M. Jean Yves DANNO, Architecte, un devis de mission maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de cet immeuble.

Le forfait de rémunération présenté par M. Jean Yves DANNO, Architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- o Enveloppe financière prévisionnelle des travaux = 526 000 € H.T
- o Taux de rémunération pour mission MOP de base = 6.50 % (hors EXE )
- o Taux de rémunération de la mission OPC = 0.50 %  
Soit taux de la mission globale 7.00 % appliqué au montant hors taxe des travaux  
Soit un forfait provisoire de rémunération = 36 820 € H.T. soit 44 184.00 €

TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble à M. Jean Yves DANNO conformément au forfait provisoire de rémunération de 36 820 € H.T.
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit

**Dépenses : 684 662 €**

**Recettes : 684 662 €**

- o DETR ( 626 634 € x 40 % ) = 250 653.60 €
- o DSIL Relance 210 000.00 €
- o Autofinancement 224 008.40 €

### **Agence Postale communale**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création de l'Agence postale communale a déjà été évoquée suite à une première rencontre avec M. DUBLY, chef de projet transformation du réseau du groupe La Poste.

#### **Constat :**

- Moins 9 % de fréquentation par an ( 73 visites / jour en 2012 - 36 visites / jour en 2019)
- Activité guichet 1 h 10 / jour en 2019
- 24 h d'ouverture / semaine depuis 2016 sur 5 jours
- MSAP depuis 2016

La labellisation en maison France Services n'a pas été proposée du fait du manque d'activité ( seulement 179 visites en 2019)

Pour tout bureau de poste enregistrant moins de 100 visites / jour , la fermeture est envisagée après accord du Maire.

Si le Maire est en désaccord, le bureau de Poste est maintenu mais son ouverture réduite à 12 h / semaine.

### 3 solutions

- Maintien du bureau de Poste
- Agence Postale communale
- Relai commerçant

Si le relai commerçant permet une amplitude d'ouverture plus large , l'offre est moins complète :

- Service courrier
- Service colis standard
- Retrait de dépannage ( 150 € / semaine)
- Problèmes de confidentialité .

L'Agence postale communale permet 84 % des opérations réalisées en bureau :

- Courrier – colis
- Retraits ( 500 € / semaine/compte - 1 000 € si compte joint )
- Versements 500 € / compte
- Constance dans les créneaux d'ouverture
- Personnel communal
  - participation de la Poste :
- au fonctionnement 1 178 € / mois
- à l'ouverture 4 fois 1 178 €
- si travaux nécessaires la CDPPT intervient sur devis et factures jusqu'à 30 000 €
  - Confidentialité assurée ( l'agent n'a pas vue sur les comptes)

### Démarches

Suite à une rencontre du 5 février 2021 avec Mme MINY Déléguée Départementale La Poste et de M. DUBLY, une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale a été présentée.

Le Diagnostic Partagé, document officiel, doit être validé dans les deux mois qui suivent sa réception.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le diagnostic partagé entre la Poste et la Commune actant ainsi la création de l'agence postale communale.

### **Avis sur le projet éolien de Keranflec'h**

Le Maire rappelle le projet éolien, porté par l'entreprise VALECO, sur le site de Keranflec'h, initié depuis 2016.

La phase d'examen préalable a pris fin en décembre 2020.

Le projet a connu plusieurs rebondissements :

- 4 machines prévues au départ : dossier rejeté pour cause de couloir aérien
- 5 machines ( 3 grandes et 2 petites) : dossier retiré pour raison d'esthétique

- **3 machines** ( mât 75 m – bout de pâle 121.50 m)  
Eoliennes de taille moyenne  
Puissance 2.20 à 2.85 MW  
**Dossier accepté**

**Enquête publique** en cours du 8 mars au 9 Avril 2021

- mise à disposition du dossier d'enquête et registre à disposition du Public.
- 4 Permanences du Commissaire Enquêteur : M. TREMEL

### **Calendrier Prévisionnel**

- Mai 2021 - remise de l'avis du Commissaire Enquêteur
- Été 2021 - Obtention des autorisations
- Automne 2021 - Avis du Préfet
- Fin 2021 /2023 - procédure de raccordement  
- financement du projet
- 2024 - Début des travaux

### **Communication sur le projet**

Les représentants de la société ont fait du porte à porte avec remise d'un questionnaire , en 2018, dans les hameaux les plus proches ( ( 18 portes ouvertes dont 2 contre et 3 sans avis)

Phase de concertation préalable ( mini enquête publique)

Les Communes dans un rayon de 6 Kms ont été consultées.

### **Matériaux utilisés**

- Essentiellement de l'acier
- Du béton pour les fondations (évacuation totale si démantèlement)
- Les pâles sont en fibre ( non recyclable )

### **Démantèlement** ( à la charge de la société)

- Durée de vie de 25 ans
- Des provisions sont imposées : 50 000 / éolienne + 10 000 € /MGW au dessus de 3 MGW

### **Impact sur la faune**

Un bridage des machines permet de protéger les chiroptères : il permet d'arrêter les machines aux périodes d'activité des chauves-souris (avril à octobre en général)

### **Nuisance sonore**

Le parc ne peut dépasser de plus de 5 décibels le jour et de plus de 3 décibels la nuit le bruit sans éolienne.

### **Nuisance visuelle**

- Réduction de l'intensité du balisage lumineux
- Balisage fixe et non clignotant

### **Observations déjà portées par la Commune au registre d'enquête (courrier) :**

- L'éolienne n°1 sera implantée en recul afin de conserver le talus longeant le chemin de randonnée : seule une brèche de 6 m sera autorisée.
- Les chemins menant aux éoliennes devront être remis en état.

Après en avoir délibéré à la majorité : 13 Pour, 3 contre (M. COATRIEUX , M. LE NEINDRE et D. GODEFROY ) 2 Abstentions ( A ; CONNAN. S. TOUCHERY-CREPIEUX) Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de 3 éoliennes sur le site de Kéranflec'h.

## **Programme de voirie 2021 - Définition du programme de voirie**

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge de la voirie rappelle le pré-programme de voirie 2021 validé par le Conseil Municipal du 28 Janvier 2021 :

Tranche ferme : 5 346 ml

Tranche optionnelle : 1 032 ml

Soit 6 378 ml

Au regard de l'état très dégradé des voies communales reliant Gwazh Prenn au lieu-dit Les Forges d'une part ( 740 ml) et la partie dénommée Allée Coat Men ( 260 m ) d'autre part, la commission « Voirie » propose au Conseil Municipal de modifier le pré-programme arrêté en intégrant à la tranche ferme ces voies représentant un total d'environ 1 000 ml et en retirant la VC de Rubertel ( côté Saint Adrien pour 891 ml et la partie vers le carrefour de Keratret pour 280 ml) .

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal décide *de modifier le préprogramme de voirie arrêté en* intégrant les portions de voies communales de Gwazh Prenn au lieu-dit Les Forges et Allée Coat Men dans la tranche ferme et en retirant la VC de Rubertel et le carrefour de Keratret

## **Programme de voirie 2021 - Choix de l'ingénierie**

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge de la voirie informe l'assemblée que la commission réunie le mardi 9 mars a étudié les 2 possibilités pour assurer le programme de voirie 2021.

- Maintenir le dispositif antérieur en demandant à l'ADAC de chiffrer les travaux, de préparer les dossiers de consultation , et de lancer l' appel d'offres
- Ou d'adhérer au marché à bons de commande de Guingamp-Paimpol -Agglomération pour la réalisation du programme de voirie 2021.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions M. COATRIEUX et M. LE NEINDRE) le Conseil Municipal décide d'adhérer au marché à bons de commande de Guingamp-Paimpol - Agglomération pour la réalisation du programme de voirie 2021

## **Cimetière - Réfection des joints du mur d'enceinte**

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge des travaux , informe que la réfection des joints du mur séparant le cimetière de la propriété Mazévet sur 100 ml s'avère nécessaire.

La commission est favorable à étaler le chantier sur 4 ans en réalisant 25 ml par an.

3 organismes d'insertion ont été sollicités :

Maison de l'Argoat 3 500 € pour 25 ml

Etudes et Chantiers 3 015 € pour 25 ml

ANRH Absence de réponse

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte du fait que le coût total de la réfection des joints sur les 100 ml du mur s'élève à 12 060 € selon Etudes et Chantiers
- décide de confier les travaux de maçonnerie pour les 100 ml à Etudes et Chantier.

- accepte le devis établi pour 25 ml à réaliser en 2021 pour la somme de 3 015 €.

### **Columbarium Jardin du souvenir : choix du fournisseur de la colonne**

Mme le Maire informe que le jardin du souvenir est un espace cinéraire dédié à la dispersion des cendres dans un cimetière

Il a un double objectif :

- Permettre cette dispersion
- Conserver la conservation du souvenir

Après la crémation, les cendres sont répandues dans un espace de dispersion composé d'un puisard délimité par des bordures pouvant être de formes différentes et rempli de galets en marbre.

La dispersion des cendres est gratuite mais nécessite de déposer une demande à la Mairie de la commune.

Cet espace est aussi un lieu de recueillement pour les familles ; la dispersion des cendres ne doit pas effacer le souvenir.

Le jardin du souvenir doit être équipé d'un dispositif mentionnant l'identité des défunts (recommandation N°24 de la mission d'information sur le bilan et les perspectives de la législation funéraire)

La commission « cimetière » a étudié les différentes propositions parvenues en Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise BRIEND de QUINTIN la fourniture et la pose de la colonne avec les 30 plaques conformément au devis proposé pour 1 380 € TTC .

### **Donation et vente de parcelles à Porzh An Pantier**

En 2008 , les consorts RICHON ont acquis le chemin d'exploitation N°314 sis sur la parcelle cadastrée à la section XT 341 à Pors an Pontier.

A la lecture du cadastre, une régularisation s'avère nécessaire car la commune a réalisé une voie sur les parcelles cadastrées à la section XT 117 -122 - 123 – 119 et 124 appartenant en indivision aux consorts RICHON pour desservir les propriétés.

Les consorts RICHON sont favorables à la donation les parcelles précitées à la Commune de Bourbriac.

La parcelle cadastrée à la section XT 130 pour une contenance de 30 ca est la propriété de la Commune et constitue un triangle dans la parcelle XT 111 appartenant à M. Frédéric RICHON lequel souhaite l'acquérir.

Par délibération en date du 30 Mai 2008, la Commune avait acté la cession de cette parcelle de 30 m<sup>2</sup> au prix de 1.50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la donation des parcelles cadastrées à la section XT 117 - 122 – 123 - 119 et 124 par les consorts RICHON, assise de la voie communale.
- Annule la délibération du 30 mai 2008 au regard de l'absence d'intérêt, pour la Commune, de cette parcelle constituant un délaissé communal , au regard de la donation des parcelles propriétés des consorts RICHON dont M. Frédéric RICHON
- Décide de déclasser cette parcelle compte tenu de sa faible superficie (30 m<sup>2</sup>) et de son absence d'utilité pour la Commune

- Accepte de vendre cette parcelle à M. Frédéric RICHON moyennant l'euro symbolique
- Autorise Le Maire à signer tous les actes qui seront rédigés Chez Maître DEVELAY , Notaire à Bourbriac ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces ventes et donations.

### **Occupation du domaine public : véhicule autopartage**

Dans le cadre d'Axéo Auto , l'agglomération met en place un service d'autopartage à partir de la seconde quinzaine de Mars 2021 ;

1 Renault Zoé électrique va être stationnée sur le parking Etienne Rivoallan devant la borne électrique. Un marquage au sol concrétisant l'emplacement réservé à ce véhicule est nécessaire.

Le service opéré par Transdev dans le cadre d'une délégation de service public pour le compte de l'Agglomération sera ouvert à tous et permettra de réserver un véhicule pour tout motif de déplacement. La restitution du véhicule se fera au point de départ . Un partenariat entre le SDE 22 et GPA a été formalisé afin de mutualiser l'utilisation de la borne électrique dans le cadre du service d'autopartage.

Une barrière rétractable permettra de réserver la place au service d'autopartage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'occupation temporaire de l'un des deux emplacements permettant l'accès à la borne électrique.
- autorise le Maire à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération.

### **Attribution des subventions aux associations et organismes**

M. Patrick LE FLOC'H Adjoint au Maire en charge des finances informe l'assemblée que la commission réunion le 8 mars, a étudié les demandes de subventions parvenues en Mairie et fait des propositions pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de verser le montant attribué au prorata du nombre de licenciés briacins , à charge pour les associations de solliciter les communes de résidence des licenciés,
- de modifier le règlement de versement aux associations hors commune qui n'avaient qu'un adhérent puisque la Commune ne versait pas les subventions dont le montant était inférieur à 10 €. Dorénavant , les associations percevront 15 € pour 1 adhérent, 20 pour 2 adhérents, 30 € pour 3 adhérents et ...
- d'allouer les subventions suivantes pour 2021 :

N°	Associations	Montant demandé 2021	Nombre licenciés	Proposition de la commission	Participation GPA 2020	Décision du Conseil Municipal
<b>A</b>	<b>Culture</b>					
1	Bagad Boulviag (Fonctionnement)	3 500,00 €	94	2 500,00 €		2 500,00
2	Radio Kreizh Breizh	non précisé		50,00 €		50,00
3	Association du Danouët	2 000,00 €		800,00 €	300,00 €	1 100,00

4	Centre Culturel Breton	400,00 €		400,00 €	300,00 €	700,00
9	AFN ( à titre exceptionnel)	350,00 €		350,00 €		350,00
<b>B</b>	<b>Associations communales (avec compétition)</b>	<b>Montant attribué par licencié 20€</b>				
1	Union Sportive Briacine	2 000,00 €	51	1 020,00 €		1 020,00
2	USB Section Hand Ball	1 700,00 €	52	1 040,00 €		1 040,00
3	Association Sportive Collège	400,00 €	57			
4	Tennis Briacine	non précisé	40	800,00 €		800,00
6	Dojo Bro Dréger	2 500,00 €	34	680,00 €		680,00
7	Skol Gouren	150,00 €	2	40,00 €		40,00
<b>C</b>	<b>Associations communales (Sans compétition )</b>	<b>Montant attribué par licencié 10€</b>				
1	Herborescence	400,00 €	0			
2	<b>Amicale laïque</b>	2 100,00 €	<b>84</b>			
	- Roller		19	190,00 €		190,00
	- Gymnastique		24	240,00 €		240,00
	-Théâtre		10	100,00 €		100,00
	- Tennis de table		8	80,00 €		80,00
	- Zumba		23	230,00 €		230,00
	- Communication			125,00 €		125,00
3	Amicale Cyclos Bourbriac	non précisé	10	100,00 €		100,00
4	Armor Model GROUPE	300,00 €	2	20,00 €		20,00
7	Union Bouliste Briacine	150,00 €				
8	Les raquetteurs	pas de demande				
<b>D</b>	<b>Associations Hors Commune (licencié de -20 ans)</b>	<b>Montant attribué par licencié 10€ (15€ pour un seul licencié)</b>				
3	Studio Danse	non précisé	4	40,00 €		40,00
8	Hermine (Hockey)	non précisé	1	15,00 €		15,00
9	Trégor Goëlo Athlétisme Guingamp	non précisé	3	30,00 €		30,00
10	Bulle d'eau	pas de demande				
12	Guingamp Volley Ball	100,00 €	2	20,00 €		20,00
14	Amicale Laïque Ploumagoar Danse et fitness	non précisé	1	15,00 €		15,00



16	Club Nageurs Guingampais	non précisé	3	30,00 €		30,00
17	Club de Twirling LES STEREDENN D'ARMOR	non précisé	1	15,00 €		15,00
18	L'atelier chorégraphique	non précisé	1	15,00 €		15,00
<b>E</b>	<b>Affaires Sociales</b>					
1	ADMR Bourbriac	non précisé		500,00 €		500,00
2	Solidarité Paysans de Bretagne	non précisé		500,00 €		500,00
3	Centre d'aide Alimentaire Pays Guingamp	2 095,00 €	20	1 500,00 €		1 500,00
4	ANTLA	non précisé		50,00 €		50,00
5	Les restaurants du cœur	non précisé	55	1 500,00 €		1 500,00
7	Association Leucémie Espoir	non précisé		50,00 €		50,00
8	Les Amis de Koad Lioù	960,00 €		960,00 €		960,00
9	Foyer Socio-Educatif Collège Jules Ferry			400,00 €		400,00
11	Rêves de clown	non précisé		50,00 €		50,00
12	Lire et Faire lire	250,00 €		250,00 €		250,00
<b>F</b>	<b>ECOLES</b>					
<b>G</b>	<b>Enfants en Centre de Formation et Instituts</b>	<b>Montant attribué par jeune 50€</b>				
2	MFR Loudéac		2	100,00 €		100,00
3	MFR Plérin		1	50,00 €		50,00
5	Instituts Médico éducatif de Carhaix		1	50,00 €		50,00
7	MFR Les Herbiers (85)		1	50,00 €		50,00
<b>6574</b>	<b>Total article Subventions associations</b>			<b>14 955,00 €</b>		<b>15 555,00</b>

#### Cotisations

	Association des Maires de France			789,72 €		789,72
<b>6281</b>	<b>Concours divers</b>			<b>789,72 €</b>		<b>789,72</b>

#### Rétablissement professionnel ( créance éteinte)

Le rétablissement professionnel est une procédure permettant à un débiteur de rebondir rapidement en le faisant bénéficier d'un effacement de dettes sans recourir à la liquidation judiciaire.

Ce rétablissement professionnel est applicable à toute personne physique ayant une activité commerciale, artisanale, agricole et n'employant pas de salarié.

La clôture du rétablissement professionnel entraîne l'effacement de toutes les dettes antérieures au jugement.

En l'occurrence, le débiteur était redevable pour la Commune de la somme de 23.32 € (dette antérieure au jugement)

Cette perte est à comptabiliser au titre des créances éteintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la décision du tribunal de commerce de Saint Brieuc en date du 22 Juillet 2020.

### **Demandes de l'AEP Skol Boulvriag**

Le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier émanant de l'AEP Skol Diwan Boulvriag par lequel elle formule plusieurs demandes.

#### ***- Participation aux frais de car pour les déplacements à la piscine de Guingamp***

La commune, conformément à ses obligations, participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association ou sous contrat avec l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ce pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

Considérant que la participation de la Commune a fortement augmenté d'une part, et considérant que le transport à la piscine relève du fonctionnement, la commission propose de refuser une dotation supplémentaire afférente au transport à la piscine.

#### ***- Autorisation de déjeuner au restaurant scolaire***

L'association souhaite :

- La possibilité pour les élèves de déjeuner au restaurant scolaire pour réduire les dépenses liées à l'embauche de 3 ASEM
- La mise à disposition d'un car pour assurer le transport des élèves au restaurant scolaire
- L'ajustement des tarifs pour les élèves hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A la majorité (17 Pour - 1 abstention Pascal HENAFF) considère que le financement du transport à la piscine est pris en compte dans le forfait fonctionnement et décide de ne pas augmenter la participation financière.
- A l'unanimité,
  - accepte que les élèves déjeunent au restaurant scolaire,
  - dit que les tarifs appliqués seront ceux, en vigueur, appliqués aux autres élèves, à savoir une majoration pour les élèves domiciliés hors commune (charge à l'association de solliciter une participation des communes de résidence au financement des repas).
  - refuse de prendre en charge les frais de transport pour aller au restaurant scolaire
- A la majorité (17 Pour 1 abstention Pascal HENAFF) décide de ne pas détacher un agent

communal pour assurer quelques heures dans les locaux de l'école Diwan.

- A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :
  - o la pose d'un panneau limitant la vitesse à 30 km/h ainsi qu'un panneau « attention enfants »
  - o la création d'un ralentisseur sur la route de Pors Gouriou
  - o la matérialisation de 2 passages piétons .

**Ecole Privée DIWAN de BOURBRIAC**  
**Appel à projet - Informatisation de l'école**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'un second appel à projet « Ecole numérique » est lancé et proposé aux écoles privées et associations. (Cycle 2 et 3). Participation de l'Etat : 70 % pour projet < 200 000 €.

L'école Diwan souhaite bénéficier de la dotation.

S'agissant d'une dépense d'investissement, la participation de la commune n'est pas autorisée.

Le Conseil Municipal propose de différer sa décision après réponse de la Préfecture

- - - - -

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

Délibérations n° 2021 / 02-01 à 2021 / 02-16